

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 mars 2019

SESSION ORDINAIRE 2018-2019

RAPPORT D'ACTIVITÉS

**pour l'année 2017 du Conseil consultatif
bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé**

RAPPORT

fait au nom des commissions réunies
des Affaires sociales et de la Santé

par M. Jamal IKAZBAN

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur	3
2. Exposé de M. Alain Willaert, président du Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.	3
3. Discussion	4
4. Exposé de Mme Chantal Pirlot de Corbion, vice-présidente de la section « Personnes handicapées »	6
5. Discussion	8
6. Exposé de Mme Christine Vanhessen, présidente de la section « Hébergement ».....	9
7. Discussion	11
8. Approbation du rapport.....	11

Ont participé aux travaux pour la commission des Affaires sociales : Mme Michèle Carthé, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, Mme Zoé Genot, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, Mme Martine Payfa, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. David Weytsman.

Ont participé aux travaux pour la commission de la Santé : Mme Michèle Carthé, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Dominique Dufourny, Mme Zoé Genot, M. Amet Gjanaj, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, Mme Martine Payfa (présidente), Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. David Weytsman.

Étaient également présents à la réunion : M. Alain Willaert, Mme Chantal Pirlot et Mme Christine Vanhessen (membres du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé).

Mesdames,
Messieurs,

Les commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé ont examiné, en leur réunion du 19 mars 2019, le rapport d'activités pour l'année 2017 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

1. Désignation du rapporteur

M. Jamal Ikazban est désigné en qualité de rapporteur, à l'unanimité des membres présents.

2. Exposé de M. Alain Willaert, président du Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé

« Nous sommes invités à cette séance afin de présenter et commenter notre rapport d'activités 2017.

Ainsi, ce 19 mars 2019, je peux vous assurer qu'il y a deux ans, le Bureau s'est réuni à dix reprises, à savoir les 6 février, 6 mars, 3 avril, 8 mai, 31 mai (réunion extraordinaire), 12 juin, 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre et 4 décembre 2017.

Le Bureau a donné son avis sur quatre demandes au bénéfice de la déduction fiscale des dons aux asbl, n'a pris qu'un seul avis d'initiative, a répondu à quelques demandes d'avis du Collège et a beaucoup débattu de manière intersectorielle de sujets qui font l'actualité de nos secteurs.

Voilà, ça, c'est fait.

Aujourd'hui, le Bureau du Conseil consultatif a pris connaissance des contours de loi fédérale portant réforme du droit des entreprises, particulièrement sur l'intégration des asbl dans le Code des sociétés.

La finalité, ainsi qu'une série de dispositions prévues, nous inquiètent.

D'une manière générale, la disparition d'une législation propre au secteur non marchand (l'actuelle loi sur les asbl, aisbl et fondations) est interpellant. Ainsi, la seule différence entre une association à finalité sociale et une société commerciale serait l'affectation de ses recettes, soit une distinction opérée à partir des revenus et non de l'objet social.

À notre sens, les dispositions légales, administratives et financières liées à cette intégration constitueront un véritable frein à l'initiative citoyenne struc-

turée, et partant, à l'innovation sociale qui le plus souvent est « bottom up ».

Nos associations effectuent des missions de service public dans les secteurs de l'aide et des soins aux personnes et sont subventionnées pour ce faire. S'il n'y a plus de différence entre une asbl et une société commerciale, qu'en sera-t-il de l'octroi de subsides ? Pourront-ils être indifféremment attribués à l'une et à l'autre ? Vont-ils être soumis à l'impôt des sociétés ?

Cette réforme ne peut être dissociée de la nouvelle réglementation dit « de travail associatif », les fameux six cents euros défiscalisés qui sont une aubaine individuelle pour celles et ceux qui travaillent déjà et veulent en faire plus. Mais cette réforme est une catastrophe pour la professionnalisation et l'emploi dans nos secteurs (principalement dans l'aide à domicile) et pour les finances de l'État.

Il s'agit du découpage en deux volets d'une seule et même question : le premier questionne la gestion des associations et le second, l'emploi dans l'associatif. Ces deux législations sont la marque de l'individualisme triomphant sur la solidarité collective et d'une vision de la société basée sur la marchandisation des biens, des services et des personnes.

Ceux d'entre vous qui n'aimez pas ça me diront : « Ce n'est pas nous, c'est le Gouvernement fédéral ». Alors, je questionnerai : « Si vous prenez les rennes du Fédéral après les élections, que ferez-vous ? Et ici, à la Commission communautaire française, qu'allez-vous faire avec ça ? ».

Un autre sujet d'inquiétude est l'apparente difficulté à assurer une réelle articulation dans les textes et dispositifs qui voient le jour ou qui sont en gestation dans les différents pouvoirs politiques se partageant les compétences à l'échelle de notre beau territoire.

S'ils ne diminuent pas, les budgets accordés au financement de l'aide et des soins aux personnes n'augmentent pas de manière proportionnelle à l'accroissement des demandes adressées aux services des secteurs ambulatoires.

Est en cause l'austérité devenue structurelle.

La conséquence en est que tout le monde veut tout réorganiser pour faire mieux avec les moyens accordés à nos matières.

Nous voilà donc avec une volonté de réformer les secteurs en Commission communautaire française et un projet d'ordonnance d'organisation de la première ligne en Commission communautaire commune, un Plan de promotion de la santé en Commission com-

munautaire française et un Plan Santé bruxellois en Commission communautaire commune.

Au-delà des discours assurant la bonne intelligence, quelle en est l'articulation sur le terrain, quelles en sont les améliorations pour les usagers ?

S'il vous plaît, soutenons la mise en œuvre d'une politique transcommunautaire et pensons un outil de gouvernance pertinent pour le déploiement d'une première ligne d'aides et de soins organisée par les Communautés, mais pensée sur une base régionale.

Alors, avant de parler dispositif, ne faudrait-il pas se mettre d'accord sur une vision politique à moyen et long termes du déploiement de l'offre Social-Santé à Bruxelles, en partant des thématiques que sont, notamment :

- une approche territorialisée de l'offre (justice spatiale),
- une approche de proximité de l'offre,
- une garantie de l'accessibilité et de la continuité de l'offre,
- une place active pour le citoyen usager.

Bref, il faut écrire une vision pour le Social-Santé à Bruxelles qui ait du souffle, qui donne envie de s'y investir et qui remotive les troupes !

Un petit mot pour la section « Cohésion sociale » dont j'assume la vice-présidence et dont la présidente s'en est allée pour une autre présidence, celle d'un CPAS.

J'en profite pour le remercier du travail accompli et lui souhaiter le meilleur pour l'avenir car, pour succéder à M. Jean Spinette ..., disons qu'il faudra assurer !

Nous avons été un peu mal à l'aise en section « Cohésion sociale ». En effet, nous avons d'abord pris du temps pour analyser et approuver un nouveau décret. Puis, le Collège nous a demandé de donner un avis sur le premier arrêté d'exécution. En le lisant une première fois, nous n'y avons rien compris. Et puis, on s'est aperçu que c'était normal de ne pas tout comprendre puisque l'arrêté faisait référence à un décret voté au Parlement et publié au Moniteur belge bien différent de celui pour lequel nous avons rendu un avis positif.

La conséquence en est que, depuis 22 ans que j'arpente les couloirs de la Commission communautaire française, c'est la première fois que je connais un avis négatif sur un projet d'arrêté long de 20 pages d'argumentaire et fruit de 21 heures de débats.

Voilà, j'aurais aimé une intervention plus positive et souriante car, sur le terrain, de belles choses sont encore réalisées et, pour beaucoup, elles bénéficient du soutien de la Commission communautaire française.

Mais force est de constater que les temps sont incertains. ».

3. Discussion

M. Jamal Ikazban (PS) rappelle que le Parlement francophone bruxellois a adopté récemment trois projets de décret portant sur la libre circulation des personnes handicapées.

Certains députés avaient relayé quelques craintes émises par le secteur, notamment par le GAMP et le Conseil consultatif. Qu'en est-il ?

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) souligne qu'il a toujours plaisir d'entendre M. Willaert, notamment en raison de son franc-parler. En l'espèce, l'exposé a consisté davantage à fixer de nouveaux défis pour les députés ...

Ceci étant, un sujet anime depuis longtemps les débats, à savoir celui de l'intersectorialité et de la transversalité.

Le rapport d'activités de l'année 2016 avait déjà été largement discuté quant à cet aspect.

Le député souhaiterait entendre l'orateur, d'une part, sur l'évolution de l'intersectorialité et, d'autre part, sur les rapports entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, notamment en lien avec le Plan de promotion de la santé et le Plan bruxellois de la santé, ayant tous deux fait l'objet, semble-t-il, de larges concertations avec le secteur.

Dans quelle mesure les acteurs concernés par la Santé au niveau de la Commission communautaire française ont-ils été concertés puisque le Plan de promotion de la santé se veut transversal ?

Comment l'orateur voit-il l'évolution de la transversalité, au travers de la coopération entre les différents acteurs bruxellois ?

La transversalité est vue comme un but à atteindre mais il faut s'interroger sur la nature des jalons posés positivement pour donner davantage de corps à cette transversalité ... à moins que ce concept ne reste qu'un vœu éternellement pieux.

Enfin, le député aborde la loi fédérale évoquée par l'orateur et rappelle que le Parlement francophone

bruxellois a initié une procédure en conflit d'intérêts à ce sujet. Les différentes étapes de cette procédure ont été franchies avec, au final, un résultat nul.

Mme Zoé Genot (Ecolo) entend articuler son intervention sur trois aspects.

Le premier concerne l'austérité. La députée rappelle que la Région bruxelloise a été refinancée mais tous les secteurs n'en n'ont pas profité de la même manière.

Une grosse enveloppe a été débloquée en parallèle avec les transferts liés à la régionalisation. Il s'agit d'un des acquis de la négociation institutionnelle menée lors de la dernière réforme.

Les secteurs que représente l'orateur n'ont pas eu leur juste part, en comparaison avec l'augmentation conséquente de certaines enveloppes, telles que celles d'Actiris ou de Bruxelles Fiscalité.

Le secteur Social-Santé a été en quelque sorte le parent pauvre de cette législature.

Le deuxième aspect concerne l'intégration, au niveau régional bruxellois, des effets de chaque nouveau texte en ce qui concerne le genre, le *handstreaming* et la discrimination sur base du revenu. Il va falloir faire fonctionner ce nouvel outil régional. L'orateur estime-t-il pertinent de l'étendre aux matières de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune ?

Enfin, en ce qui concerne le Plan de promotion de la santé, une urgence avait été décrétée à un certain moment et des avis importants ont dû être rendus dans des délais courts alors que les délais avaient été largement plus longs pour finaliser les textes. Quelles seraient les recommandations du Conseil consultatif pour qu'il puisse réellement agir en « bottom up », avec ses usagers, dans des délais utiles ? Quelle méthodologie doit être mise en place avec les usagers et les secteurs ?

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR) estime que l'exposé de l'orateur a permis d'appréhender plus en profondeur le travail réalisé par le Conseil consultatif.

Se joignant à l'exposé de M. du Bus de Warnaffe, le député s'interroge quant aux possibilités et aux moyens de renforcer la transversalité. Cette question, déjà évoquée par le passé, se repose avec une certaine acuité.

La présente réunion serait l'opportunité d'étudier les moyens pour mettre en œuvre cette transversalité entre les sections, analyser les moyens pour renforcer les quorums et faire en sorte que les différentes

sections fonctionnent à la hauteur des défis qui se posent à Bruxelles.

Le groupe MR a compris le manque d'informations qui circulent entre les Conseils consultatifs de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune. Des demandes ont-elles été adressées aux Collèges respectifs en ce sens ? Si oui, quelles ont été les réponses apportées ?

M. Alain Willaert (président du Bureau du Conseil consultatif) remercie les députés pour la gentillesse exprimée quant à son franc-parler mais se demande par ailleurs jusqu'où il n'ira pas trop loin.

Quand on parle de transversalité, il convient d'analyser la volonté politique et les textes au travers des budgets.

Dans le cadre du décret ambulatoire, le CBCS a été agréé en tant qu'organisme intersectoriel de coordination pour mettre de l'huile dans les rouages de la transversalité.

Beaucoup s'arrêtent au premier alinéa du décret qui agrée cet organisme intersectoriel (mission de coordination des dix secteurs qui dépendent du décret). Mais il y a également deux autres alinéas qui permettent au CBCS d'organiser des concertations avec les autres secteurs de la Commission communautaire française (cohésion sociale, politique des personnes handicapées) et de nouer des liens avec tout autre secteur de tout autre niveau de pouvoir.

Ainsi, le CBCS a-t-il mis sur pied un groupe de travail avec le Centre de documentation et de coordination sociales, l'Observatoire du Social et de la Santé de la Commission communautaire commune, avec le Kenniscentrum Welzijn Wonen Zorg (VGC) et avec Perspective.brussels. Une réunion a lieu une fois par mois entre les services d'appui de première ligne des trois Communautés et de la Région. Il s'agit d'un aspect qui peut, petit à petit, s'il est légitimé, amener de la transversalité.

Au niveau de la Commission communautaire française, il existe l'interfédération de l'ambulatoire qui a été créée pour mettre du « liant » entre les secteurs de l'aide et des soins.

En ce qui concerne le CBCS, si l'on souhaite lire les choses de façon budgétaire, il s'agit d'un montant de 92.000 euros en provenance de la Commission communautaire française, ce qui correspond à un bon mi-temps, en ce compris les frais de fonctionnement. S'ajoutent 2 ACS Actiris pour un montant total au budget de 230.000 euros par an.

Voilà comment se pratique la transversalité telle qu'elle est appelée de mille vœux. Il ne s'agit pas ici d'une plainte mais d'un simple constat purement budgétaire.

À propos du Plan bruxellois de la Santé, l'orateur estime qu'il n'existe toujours pas officiellement. Beaucoup l'ont lu certes, mais il n'a toujours pas abouti à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Des concertations se sont cependant déroulées en 2015-2016. Des groupes de travail ont été bien menés. La ministre Cécile Jodogne en a conduit l'un ou l'autre. Le CBCS a suivi les travaux en s'invitant aux réunions dont il avait connaissance, compte tenu de ce qu'il n'avait pas été invité en raison du cloisonnement institutionnel.

Évoquant l'austérité susmentionnée, l'orateur estime qu'elle ne concerne pas les services. Il a seulement voulu signaler que les budgets n'augmentent pas proportionnellement aux demandes qui sont adressées aux services.

L'austérité ne provient pas nécessairement de la Commission communautaire française ou de la Région bruxelloise mais résulte davantage de dispositions prises sur un plan économique. Il y a de plus en plus de précarité en lien avec les orientations économiques prises pour la société.

C'est vrai qu'il y a une volonté constante de réorganiser les structures dès lors que l'on se rend compte qu'il n'y aura pas de manne céleste. Selon l'orateur, il convient de penser la réorganisation sur un plan régional.

À titre d'exemple, il cite l'avis que le Bureau du Conseil consultatif a eu à rendre concernant la législation relative au transport médicalisé. Enfin, il s'agissait de quelque chose de positif, considérant que la réglementation était identique à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire commune (hors l'aspect de bilinguisme).

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) se félicite de l'intérêt que suscite le CBCS. Il s'interroge cependant sur le fait que la transversalité pourrait finalement n'être qu'une question de moyens financiers.

Le groupe de travail transversal mis en place par le CBCS est fort intéressant car lier les enjeux de l'urbanisme à ceux de la santé et du social est fondamental.

Ce groupe de travail produit-il des études ou des avis qui percolent dans les cabinets ministériels ?

M. Alain Willaert (président du Bureau du Conseil consultatif) précise qu'avec 2,6 équivalents temps plein, les moyens d'actions sont limités. Ce groupe de travail-là constitue forcément une tâche supplémentaire. En conséquence, une demande a été adressée à la Commission communautaire commune en vue d'engager un mi-temps parfaitement bilingue. Cette demande n'a pas été suivie d'effet à la Commission communautaire commune tandis que les services de la Commission communautaire française ont demandé à l'orateur si le CBCS tenait vraiment à son agrément ...

Actuellement, ce groupe de travail transcommunautaire met la patte finale à un mémento qui rassemble ce qu'il est possible d'avoir comme outils pour réaliser un diagnostic de terrain (besoins de la population, types de population, bâti, ...).

Des choses existent mais parfois les organes n'en ont pas connaissance, tout simplement parce qu'ils ont été mis en place par l'autre Communauté.

Par ailleurs, ce groupe de travail transcommunautaire est parvenu à rassembler et à communiquer à Perspective.brussels l'ensemble des arguments devant permettre aux promoteurs privés d'ouvrir une maison médicale dans un nouveau quartier. C'est par l'intermédiaire du CBCS que la Fédération des maisons médicales a été saisie de ce dossier.

4. Exposé de Mme Chantal Pirlot de Corbion, vice-présidente de la section « Personnes handicapées »

« Tout d'abord, permettez-moi de vous remercier de votre présence et de l'intérêt que vous réservez au secteur du handicap, en général et en particulier en Région de Bruxelles-Capitale.

Le président du Conseil consultatif des personnes handicapées, Michel Magis, est dans l'impossibilité d'être présent et vous prie d'excuser son absence. Il me revient dès lors, en tant que vice-présidente du Conseil, de vous présenter l'état de nos travaux et de nos préoccupations.

En introduction, je voudrais vous resituer, en quelques mots, le fonctionnement du Conseil Consultatif des personnes handicapées : celui-ci est composé de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants, représentant le secteur du handicap, à savoir les usagers, les pouvoirs organisateurs, les travailleurs et les experts.

Ceux-ci se réunissent tous les mois et délibèrent sur l'approbation des agréments des institutions (près d'une cinquantaine par an), émettent des propositions émanant de groupes de travail et donnent leurs avis sur les projets de décret, d'arrêtés d'exécution ou sur des points soumis par le Gouvernement.

L'intérêt et l'utilité de ce Conseil résident dans le fait que ces réunions se font en présence et moyennant la participation active de l'administration et du représentant de la ministre en charge du handicap en Région de Bruxelles-Capitale.

Tous les partenaires compétents en la matière et nécessaires à l'avancée des dossiers sont dès lors présents et collaborent. Ce fonctionnement de « tripartite », si l'on peut dire, est efficace, apprécié de tous et illustre l'efficacité du dialogue et de la concertation.

Le premier message que les membres du Conseil voudraient vous transmettre est celui de l'importance primordiale de maintenir des structures consultatives au sein du secteur du handicap. Nous sommes convaincus de l'efficacité de telles structures mais nous sommes inquiets. En effet, nous constatons que la fonction consultative a été fortement diminuée, voire quasi supprimée, dans le cadre de l'AVIQ, et qu'elle est insuffisante au sein de la Commission communautaire commune. Dans le cadre de vos compétences et responsabilités, vous êtes les premiers à pouvoir influencer les structures de décisions et à maintenir des organes de concertation nécessaires.

Notre réunion de ce jour devait faire l'état de nos travaux en 2017. Malgré le délai de près de deux ans, ceux-ci sont cependant plus que jamais d'actualité : en 2017, le Conseil s'était fortement impliqué dans l'analyse et les avis à donner relativement aux arrêtés d'application du décret « Inclusion ». Celui-ci s'avère une étape capitale d'une révolution « silencieuse » qui devrait, à terme, permettre à la personne handicapée, comme tout un chacun, d'avoir sa place au sein de la société.

Dans ce contexte, le concept du *handistreaming*, dont le principe vous est déjà probablement familier, avait été développé.

En résumé, pour favoriser l'inclusion de la personne handicapée dans tous les domaines (loisirs / transports/accessibilité/culture, ...), le recours à un référent handicap au sein même des cabinets, administrations et ministères compétents s'avère le plus efficace.

En effet, c'est en amont des multiples décisions qui ont un impact sur la vie quotidienne qu'il faut intégrer les conditions d'inclusion et non les corriger en aval.

Ce décloisonnement et cette vision transversale s'imposent au vu de la diversité des domaines concernés. Les contre-exemples, en matière d'accessibilité entre autres, sont malheureusement nombreux et plaident pour ce changement : revêtements de sols inappropriés, parkings mal ou insuffisamment implantés, pentes ou marches d'accès invalidantes, transports publics, ... Ces tristes exemples doivent être évités dans le futur.

Notre deuxième message à votre intention serait dès lors le suivant : dans le cadre de vos compétences, appliquez le *handistreaming* ! Au-delà du principe, passez aux actes et aux réalisations. Soyez les porteurs de l'inclusion par la mise en application concrète de recours à des référents conseils en handicap dans vos décisions.

Dans un autre registre, la Formation et l'Emploi des personnes handicapées, tant dans le circuit ordinaire que dans les ETA, ont également été au centre de nos travaux ces deux dernières années. L'accès au travail est de fait un des vecteurs clés de l'inclusion sociale qu'il faut privilégier.

Cependant, la diminution de tâches banalisées adaptées aux plus lourdement handicapés, le vieillissement accéléré des personnes handicapées et les concurrences sectorielles de plus en plus fortes sont des tendances lourdes qui pèsent sur l'objectif de mise au travail des plus faibles.

Les ETA sont particulièrement confrontées à la difficulté de concilier leur objectif premier, à savoir la mise au travail de personnes lourdement handicapées, avec celui d'une rentabilité minimum nécessaire à leur stabilité.

Par ailleurs, dans le circuit ordinaire, l'obligation d'un quota de travailleurs handicapés au sein des pouvoirs locaux fut saluée par notre secteur, avec cependant un bémol important, à savoir l'absence de pénalités en cas de non-respect de cette obligation.

Notre troisième message serait dès lors le suivant : en tant que décideurs et influenceurs, soyez des promoteurs de l'inclusion sociale des personnes handicapées par leur mise au travail dans le circuit ordinaire et le secteur public, en particulier.

Sans les développer, je voudrais encore attirer votre attention sur différents points particulièrement préoccupants soulevés par les membres lors de nos réunions :

- l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes adultes de grande dépendance, ainsi que celui des enfants et adolescents ayant de graves troubles de comportement nécessitent

un refinancement et une vue à longs termes. Un mémorandum interfédéral vous a été transmis à ce sujet;

- le manque de logements adaptés ou disposant de services adaptés;
- enfin et toujours, l'accessibilité et la mobilité insuffisantes qu'il faut prioritairement améliorer. Que ce soient dans les espaces publics, les voiries, les écoles, les transports, etc., les manquements ou inadéquations ajoutent bien souvent un handicap au handicap.

Comme vous le savez, l'inclusion de la personne handicapée est un chantier vaste, multiple, pluridisciplinaire et nous avons besoin de tous, et de vous en particulier, pour avancer dans cette révolution silencieuse.

Je vous remercie de votre écoute et, bien sûr, suis à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles. ».

5. Discussion

M. Jamal Ikazban (PS) rappelle que le Parlement francophone bruxellois a adopté récemment trois projets de décret portant sur la libre circulation des personnes handicapées.

Certains députés avaient relayé quelques craintes émises par le secteur, notamment par le GAMP et le Conseil consultatif.

Il semble que ces accords de coopération favorisent plus une partie du pays que les autres. Ces craintes ont été relayées lors de la séance plénière qui a abouti à l'adoption de ces trois textes. La ministre s'est montrée rassurante.

Quelle est la position de la section « Personnes handicapées » à ce sujet ?

Mme Chantal Pirlot de Corbion (vice-présidente de la section « Personnes handicapées ») souligne que le Conseil consultatif a discuté de l'intérêt pour les personnes handicapées « wallonnes » de pouvoir travailler en Région bruxelloise, et inversement.

Le cloisonnement entre les Régions est parfois artificiel; il faut savoir le contourner, même s'il subsiste quelques problèmes techniques (par exemple, dans le cas d'enfants de parents divorcés).

M. Jamal Ikazban (PS) signale qu'une proposition de résolution relative aux personnes porteuses de troubles autistiques vient d'être déposée au Par-

lement et reprend l'ensemble des revendications du secteur et du GAMP.

Mme Chantal Pirlot de Corbion (vice-présidente de la section « Personnes handicapées ») remercie le député pour cette intervention, considérant les difficultés que rencontre ce secteur et la nécessité absolue de lui apporter une attention soutenue.

M. Jamal Ikazban (PS) déclare que les auteurs de cette proposition espèrent la voir adoptée avant la fin de la législature.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) estime que le travail de la section « Personnes handicapées » est impressionnant puisqu'elle multiplie les groupes de travail et continue à être présente dans d'autres structures telles que le Bureau, l'Observatoire, le Transport scolaire, ...

Cette section fait donc œuvre de transversalité sur l'ensemble des besoins de la personne en situation de handicap.

L'oratrice a exhorté les députés à être attentifs à l'inclusion, notamment. La plupart des parlementaires sont conscients de l'enjeu de l'inclusion. C'est la raison pour laquelle elle a fait l'objet d'interpellations, questions orales et autres instruments de contrôle parlementaire.

L'enjeu n'est donc pas tant la prise de conscience par le Parlement; il réside davantage dans la nécessité de prendre une position « méta » et de considérer qu'il y a une multitude d'acteurs (Parlement, Collège, associations, ...). Il est donc très intéressant d'examiner comment s'articulent les besoins et les réponses apportées à ceux-ci par les différents acteurs.

À ce titre, la section occupe une position privilégiée puisqu'elle est contactée par le Collège pour donner des avis, parallèlement au fait qu'elle représente toute une série d'associations.

En tant que parlementaire, le député appelle la section à formuler des recommandations qui permettent de fournir la matière pour de futurs décrets.

Par ailleurs, le député aborde la réalité des pouvoirs locaux. Des communes ont un rôle considérable à jouer dans l'accessibilité des locaux, les réponses concrètes à certains besoins, ...

Elles ont mis sur pied des commissions consultatives du handicap et/ou de la mobilité.

La question que se pose le député est la suivante : la section « Personnes handicapées » a-t-elle été sollicitée par des pouvoirs locaux pour émettre des avis,

considérant que les enjeux de l'inclusion se déclinent fortement au niveau communal ?

Mme Zoé Genot (Ecolo) estime qu'il y a une tendance à consulter les conseils consultatifs sur les textes qui concernent directement leur propre secteur. Or, plusieurs orateurs de ce jour ont souligné l'importance de la transversalité.

La section « Personnes handicapées » a-t-elle d'initiative le droit de se saisir d'un texte qui n'entrerait pas directement dans ses compétences, par exemple un texte en matière de Formation professionnelle ?

Faut-il outiller davantage la section « Personnes handicapées » pour qu'elle devienne le référent *handistreaming* pour toutes les matières ?

Mme Chantal Pirlot de Corbion (vice-présidente de la section « Personnes handicapées ») déclare qu'effectivement elle a exhorté les députés dans la mesure où l'efficacité du *handistreaming* n'est plus à prouver dans les structures consultatives.

Par contre, il n'en est pas de même dans les structures politiques et d'entreprises. Dans ces lieux, la section n'a pas les relais dont disposent les députés.

L'oratrice se dit convaincue que les députés sont tout à fait conscientisés à la nécessité d'inclure la personne handicapée. Cependant, c'est le mode d'emploi qui manque souvent.

Le *handistreaming* est une évidence mais il faut aller au-delà, dans le concret. À titre d'exemple, elle cite les travaux et aménagements publics pour lesquels la dimension du handicap est souvent omise (par exemple, un marché dominical qui se tient sur les emplacements de stationnement pour personnes handicapées et qui n'en prévoit pas d'autres, fussent-ils temporaires, ou encore les allées d'un cimetière aménagées en gravier, ...).

Effectivement, le *handistreaming* doit intégrer l'ensemble des décisions des pouvoirs locaux en ce qui concerne la mobilité, les travaux, le patrimoine classé, ... C'est donc dans ces structures-là qu'il faut avancer et plus seulement au sein du Conseil consultatif déjà spécialisé en la matière.

Enfin, l'oratrice estime que la représentation du Conseil consultatif au sein de la Commission communautaire commune est totalement insuffisante.

Mme Zoé Genot (Ecolo) demande comment cela se passe avec Iriscare.

Mme Chantal Pirlot de Corbion (vice-présidente de la section « Personnes handicapées ») estime

qu'elle ne peut apporter une réponse claire puisque la structure est en phase de démarrage. M. Magis, président de la section « Personnes handicapées », est excusé pour la réunion de ce jour et ne peut donc apporter des éléments de réponse considérant qu'il est le représentant au sein de ladite structure.

Enfin, abordant la question de la consultation de la section sur des textes qui n'entrent pas directement dans ses propres compétences, l'oratrice estime que la tâche est immense. Le Conseil consultatif n'est pas compétent dans toutes les matières et il conviendrait donc que la démarche se réalise dans l'autre sens. Les responsables des autres disciplines devraient interroger le Conseil consultatif sur les points à surveiller dans lesdites matières.

M. Alain Willaert (président du Bureau du Conseil consultatif) souligne que le décret prévoit que le Conseil consultatif peut effectivement émettre des avis d'initiative, ce qui a été le cas en matière de mobilité.

Il y a cependant deux freins. D'abord, il faut avoir la connaissance de ce qu'une réglementation est sur le point d'être adoptée. Ensuite, se pose le problème de la professionnalisation de l'instance d'avis qui pourrait tourner à la technocratie. À ce sujet, les services de la Commission communautaire française ont entamé une réflexion.

6. Exposé de Mme Christine Vanhessen, présidente de la section « Hébergement »

« Comme déjà évoqué par mon prédécesseur les années précédentes, la 6ème réforme de l'État a eu comme conséquence majeure pour la section « Hébergement » que les maisons de repos ont été transférées à la Commission communautaire commune.

Si la section porte le doux nom de section « Hébergement », elle a pourtant comme mission de donner des avis sur les questions qui concernent les structures d'accueil et/ou de soins résidentielles ou de jour (résidences services, maisons communautaires, accueil de jour pour personnes âgées, maisons d'accueil, centres de soins psychosociothérapeutiques).

Au cours des années, la section « Hébergement » a réussi le défi de faire coexister différentes matières en essayant de trouver des articulations entre les problématiques fréquentant les services concernés par la section : pauvreté, logement, accompagnement psycho-médico-social, ...

En outre, la section « Hébergement » se caractérise par le public à qui elle s'adresse, soit à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son milieu socio-économique, son niveau d'étude, ...

Le travail de la section « Hébergement », comme toutes les sections, consiste à donner des avis sur des demandes d'agrément ou sur des projets de réglementation. Néanmoins, la section a souhaité attirer votre attention sur les préoccupations suivantes :

De manière transversale ou générale :

- la nécessité de veiller à mettre les Bruxellois et les Bruxelloises au cœur de nos préoccupations,
- l'augmentation de l'état de la précarité et de la pauvreté des Bruxellois et des Bruxelloises,
- la marchandisation des services d'aide et de soins (notamment pour les services concernés par le vieillissement),
- la saturation et la difficulté d'accès des services liées à la marchandisation (coûts excessifs des services) mais aussi liées au manque de services par rapport aux demandes toujours grandissantes,
- la nécessité de maintenir les liens entre les différentes entités bruxelloises, au regard des matières communes à ces entités : personnes âgées, personnes sans abri, action sociale/aide aux personnes, ...
- la fragilisation psychique des Bruxellois,
- l'harmonisation des conditions de travail (par exemple: postes administratifs et ouvriers non subventionnés en maison d'accueil, pas de personnel subventionné dans les services d'accueil de jour),
- le sous-financement des services.

Spécifiquement pour le secteur des personnes âgées :

- la complexification et l'épuisement professionnel,
- la pression liée à la concurrence due à la marchandisation des services.

Spécifiquement pour le secteur des maisons d'accueil :

Il convient de saluer la réforme du cadre réglementaire qui a permis aux maisons d'accueil d'être renforcées dans leurs missions.

Ainsi, depuis le 27 avril 2017, il est reconnu aux maisons d'accueil de nouvelles missions telles que :

- le post-hébergement,
- le soutien aux victimes de violences conjugales et familiales
- le soutien à la parentalité,
- et le soutien en logement.

Toutes ces missions sont entrées en vigueur au cours de l'année 2018.

Cependant, des efforts budgétaires doivent encore être réalisés puisque seul un mi-temps par mission est octroyé aux maisons d'accueil, et ce quel que soit le nombre de lits agréés de la maison en question.

En lien avec une des recommandations transversales et malgré cette réforme, la section regrette que certains publics ne puissent pas être pris en charge par les maisons d'accueil. Il s'agit de personnes présentant des troubles psychiques pour lesquels les maisons d'accueil sont démunies. Bien qu'elles fassent appel à des services spécialisés de la santé mentale, il faut rappeler qu'aucun personnel soignant (sauf dans de très rares exceptions), ni aucun psychologue ne fait partie du cadre du personnel des maisons d'accueil.

Pouvoir accompagner une personne en décompensation se fait au jour le jour, 24h/24. Il n'existe pas de service de santé mentale ouvert 24h/24 si ce ne sont les centres de crises.

Or, une hospitalisation n'est pas toujours indiquée pour ce public. Une écoute, un moment de recul assuré par du personnel formé et/ou spécialisé peuvent être une réponse immédiate qui permettra à la personne en crise de poursuivre son hébergement et donc son projet vers une réinsertion.

Une hospitalisation risquerait de casser le processus. Il paraît donc indispensable au secteur des maisons d'accueil de pouvoir se doter de la mission spécifique supplémentaire que constitue le soutien de personnes atteintes de dépendances ou de troubles psychiatriques.

Nous sommes convaincus que ce public ne trouve pas de place d'hébergement dans d'autres secteurs par manque de places mais surtout par ce phénomène que nous appelons les « trop ou pas assez » : trop malade pour se retrouver en maison d'accueil faute de personnel d'accompagnement adéquat mais pas assez malade pour être hospitalisé.

Si les maisons d'accueil ne peuvent être renforcées dans leur mission, elles devront inévitablement revoir leurs critères d'accès à la hausse et, par conséquent, écarter de leurs murs des personnes qui se retrouveront soit dans une SHNA (structure d'hébergement non agréée ou maison-pirate), soit à la rue.

Hors, la section « Hébergement » s'inquiète régulièrement du sort donné aux Bruxellois et Bruxelloises les plus fragilisés, et ce quel que soit leur âge.

Si les services agréés ne peuvent pas les accueillir, où vont-ils se rendre ? À quelle porte vont-ils frapper ? Auprès d'anciennes maisons de repos qui ne sont plus agréées ? Auprès de marchands de sommeil ?

Il s'agit là d'une réelle inquiétude de la section « Hébergement » dont elle débat chaque année.

Conclusion :

Avec le départ des maisons de repos, la section « Hébergement » s'est vidée de ses mandataires et il n'a pas toujours été possible de se réunir valablement. En 2017, la section s'est réunie à sept reprises avec une moyenne de huit mandataires présents.

Pourtant, les demandes d'avis n'ont pas manqué. En septembre 2018, des renouvellements de mandataires ont été réalisés. Il faut espérer que les rangs soient davantage étoffés; ce qui commence assez mal puisque cinq personnes sont déjà démissionnaires, soit pour raisons professionnelles, soit parce qu'elles ont pris une retraite bien méritée.

Je souhaite remercier les membres de la section « Hébergement » qui contribuent, de par leurs expertises et leurs regards critiques sur la réalité bruxelloise, à promouvoir des services de qualité pour toutes et tous.

Je souhaite aussi remercier les services de la Commission communautaire française et, plus particulièrement, les membres de l'Administration et du Service de l'inspection qui, tout au long de l'année, remplissent leurs missions avec rigueur, dans le respect des cadres réglementaires mais avec une connaissance fine et une approche respectueuse des pratiques professionnelles et des projets novateurs. ».

7. Discussion

Mme Zoé Genot (Ecolo) entend aborder le secteur des maisons de repos de plus en plus colonisé par des multinationales dont l'objectif premier est de rémunérer leurs actionnaires.

Les conditions de travail des travailleurs de ce secteur sont de plus en plus difficiles. Faudra-t-il à un moment donné revoir les normes pour que les conditions de travail correspondent aux besoins des personnes hébergées dans les maisons de repos ?

La députée a également pointé dans le discours de l'oratrice l'importance de prévoir une nouvelle enveloppe pour les personnes « trop » ou « pas assez » qui constituent un public précarisé, à moins qu'un soutien adéquat ne leur soit proposé.

Mme Christine Vanhessen (présidente de la section « Hébergement ») estime qu'en ce qui concerne les normes susmentionnées il convient de renvoyer la question aux députés. Que veulent-ils comme accompagnement ou service d'aide à la personne, quelle que soit leur situation ? Veulent-ils autoriser des SA ou Sprl à réaliser de plantureux bénéfices au détriment de l'accompagnement social et au quotidien ?

Les négociations des accords du non-marchand, telles qu'elles ont été menées à Bruxelles dans le secteur des maisons de repos de la Commission communautaire commune, laissent apparaître que celles qui vont recevoir des subsides publics sont pour la plupart constituées en SA ou Sprl.

Le service public finance donc le secteur privé marchand et cela pose question par rapport à l'objectif et à la qualité que l'on recherche quand il s'agit d'aider des personnes ou de leur permettre avoir un lieu de séjour décent pour leur fin de vie.

Les prix de ces maisons de repos sont excessivement élevés et une grande partie du public bruxellois est incapable de payer ces sommes.

8. Approbation du rapport

Les commissions réunies font confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

Jamal IKAZBAN

La Présidente,

Martine PAYFA

